

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 22/09/2023

ACTE EXECUTOIRE

EVENT ETCETERA
21 BIS RUE DU SIMPLON
7575018 PARIS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

VELOTOUR

EDITION 2023

N° TOVO_2023_2617

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement et la sécurité,

ARRÊTE

A l'occasion du « **Vélotour édition 2023** », organisé le **dimanche 8 octobre 2023**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1 **RANDONNEE CITADINE**

Une randonnée citadine à vélo se déroulera dans différentes voies de la ville de Tours dans le strict respect du Code de la Route le **dimanche 8 octobre 2023**.

ARTICLE 2 **CIRCULATION INTERDITE**

La **circulation** de tout véhicule **motorisés**, sauf véhicule de secours et de sécurité, sera **interdite à la date aux** horaires et sur la voie définis ci-dessous :

➤ **Le dimanche 8 octobre 2023 de 8h15 à 13h00**

- **Rue Traversière**, entre la rue Jules Simon et la rue du Petit Pré

ARTICLE 3 **AUTORISATION EXCEPTIONNELLE**

Les cyclistes liés à la randonnée citadine **seront autorisés** à emprunter la rue Traversière :

➤ **Le dimanche 8 octobre 2023 de 8h15 à 13h00**

- **A contre sens**, (sens ouest est) entre la rue Jules Simon et la rue du Petit Pré sous l'entière responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)

Fait à Tours le, 22 septembre 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE

